

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



**QUARANTE-TROISIÈME SESSION**

*Documents officiels\**

CINQUIÈME COMMISSION  
34e séance  
tenue le  
jeudi 17 novembre 1988  
à 15 heures  
New York

---

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 34e SEANCE**

Président : M. OKEYO (Kenya)

puis : M. ARASTOU (République islamique d'Iran)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

**SOMMAIRE**

**POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)**

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

**Distr. GENERALE  
A/C.5/43/SR.34  
5 décembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL**

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/43/6 et Corr.1, A/43/16 et Corr.1 (Partie I) et Add.1 et A/43/16 (Partie II) et Add.1, A/43/124 et Add.1, A/43/179, A/43/326 et A/43/326/Add.1 et Corr.1, A/43/329 et Add.1, A/43/626, A/43/651 et Add.1; A/C.5/43/CRP.4)

1. M. INOMATA (Japon), abordant la question de l'évaluation et de la conception des programmes, souligne que les points de vue convergent quant à la nécessité de faire du contrôle, de l'évaluation et de l'examen de la gestion des instruments permettant de formuler plus efficacement les plans et les programmes. Le Corps commun d'inspection (CCI) signale dans son rapport (A/43/124) qu'aucun effort conscient n'a été fait jusqu'à présent pour établir des méthodes d'évaluation des programmes satisfaisantes et préconise de se fonder sur les résultats des évaluations pour élaborer les plans et les programmes futurs. Il y a donc tout lieu de se féliciter que le Secrétaire général ait indiqué son intention de se baser sur des autoévaluations et de veiller à ce que les résultats en soient exploités, de sorte que le prochain plan à moyen terme soit formulé de manière plus efficace. Cette manière de procéder pourrait considérablement faciliter l'établissement des priorités, qui ne peut consister en une simple énumération de thèmes et de questions intéressant les Etats Membres. D'après l'annexe au règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation [ST/SGB/PPBME/Rules/1 (1987)], une priorité est "un classement préférentiel pour l'allocation de ressources limitées". Par conséquent, il devrait être tenu compte pour l'établissement des priorités du contexte et des circonstances dans lesquels l'Organisation exécute ses programmes. Il en ressort qu'une évaluation bien faite faciliterait grandement la détermination des priorités opérationnelles des programmes. C'est là le type d'évaluation visé par le CCI lorsqu'il prévoit, dans sa recommandation 1, la présentation d'un rapport analytique.

2. En ce qui concerne la recommandation 2, la délégation japonaise considère qu'une fois établi, le rapport analytique devrait être présenté non seulement au Comité du programme et de la coordination (CPC), au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et à la Cinquième Commission, mais aussi aux organes intergouvernementaux chargés de formuler, d'examiner et d'exécuter chacun des programmes de fond afin, d'une part, de les aider à reformuler leurs objectifs et à les atteindre et, d'autre part, de faire en sorte que les programmes de fond correspondent plus exactement aux parties pertinentes du plan à moyen terme du budget-programme et du rapport d'évaluation. Le Secrétaire général devrait en outre fournir aux Etats Membres des synthèses ayant un caractère informatif et analytique comme celles décrites au paragraphe 119 du rapport du CCI.

3. La délégation japonaise appuie les recommandations 3 et 4 du CCI. Elle considère par ailleurs que le projet d'introduction au prochain plan à moyen terme (A/43/329) est une version considérablement améliorée du projet antérieur qui, par conséquent, peut servir de base pour l'élaboration du plan. Toutefois, certains thèmes et objectifs revenant dans différents chapitres, on pourrait l'améliorer encore en supprimant les redites.

(M. Inomata, Japon)

4. En ce qui concerne la structure du plan à moyen terme, on la simplifie à l'excès en divisant le plan en quatre parties comportant chacune 10 grands programmes. On peut se demander si, au lieu de faire correspondre ces parties aux principaux secteurs indiqués dans la Charte des Nations Unies, il ne vaudrait pas mieux restructurer les grands programmes existants de manière empirique en fonction de leurs similitudes réelles, du volume de travail et des modalités de financement. Il est particulièrement important de maintenir le lien étroit qui existe entre les questions relatives à la paix et à la sécurité et celles, concrètes et pressantes, d'ordre économique, social et humanitaire.

5. La délégation japonaise engage le Secrétariat à évaluer à fond, dans le cadre du cycle de planification des programmes, les progrès réalisés avec le plan à moyen terme actuel. En effet, bien qu'une série de mécanismes intergouvernementaux pour la promotion de la coopération internationale soient mentionnés aux paragraphes 39, 48, 51, 52, 53 et 61 du projet d'introduction, les efforts entrepris par l'ONU pour les améliorer et les progrès réalisés à cet égard ne sont pas évalués, non plus que l'expérience acquise en matière de promotion du multilatéralisme dans les secteurs dont il s'agit et les résultats obtenus.

6. La délégation japonaise espère que le Secrétaire général pourra aussi présenter, dans le cadre de l'élaboration du plan à moyen terme, une évaluation des activités visant à revitaliser le multilatéralisme dont il est question dans sa vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90 (A/42/512), ainsi que des études d'évaluation, notamment d'auto-évaluation, le but étant de faciliter l'établissement d'un ordre de priorité réaliste. Cela serait conforme aux recommandations qui figurent aux paragraphes 71, 72 et 73 du rapport du Secrétaire général (A/43/179), et que le CPC a approuvées au paragraphe 86 de la première partie de son rapport [A/43/16 (Partie I)].

7. La délégation japonaise convient que le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la recherche du désarmement - notamment d'un désarmement nucléaire - le développement du droit international, la promotion du développement économique et social et la protection des droits de l'homme demeurent des priorités pour l'ONU dans l'avenir immédiat, mais elle tient aussi à souligner l'importance des travaux de l'Organisation dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines, de la protection de l'environnement et de la prévention et de l'élimination des catastrophes naturelles (thème central de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles), ce qui devrait ressortir plus clairement dans le plan à moyen terme. Enfin, elle approuve entièrement les observations formulées et les modifications proposées par le Comité consultatif aux paragraphes 8 à 17 de son rapport sur le calendrier des consultations sur le plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 (A/43/626).

8. Mme ABBAS (Pakistan) dit que le plan à moyen terme doit avant tout être un instrument dynamique et, partant, être simple. La proposition tendant à regrouper les 31 grands programmes et les 148 programmes du plan actuel en deux ensembles plus restreints est donc bienvenue. Cependant, comme le Comité consultatif l'a fait observer au paragraphe 22 de son rapport (A/43/626), le Secrétariat aurait dû

(Mme Abbas, Pakistan)

fournir des informations justifiant ces regroupements, ce qui aurait permis de déterminer plus facilement si les modifications envisagées portent sur le fond ou sur la présentation.

9. Par ailleurs, il est évident que les aspects organisationnels doivent être cohérents avec les principes directeurs, ainsi qu'il est reconnu à l'article 3.6 du règlement et des règles régissant la planification des programmes, où il est indiqué que le plan est présenté par programme et par objectif et non par unité administrative. Toutefois, au paragraphe 6 c) de la note du Secrétaire général sur le projet de structure du plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 (A/C.5/43/CRP.4), il est indiqué qu'un regroupement des programmes permettrait d'établir une relation plus étroite entre les programmes et les chapitres du budget-programme et, par conséquent, de tenir compte plus facilement de l'évolution des objectifs et des stratégies. Cette affirmation est inquiétante, car elle donne à penser que les objectifs et les stratégies sont déterminés par le budget-programme, ce qui reviendrait à prendre à rebours le règlement et les règles régissant la planification des programmes. La délégation pakistanaise est également troublée d'apprendre au paragraphe 5 d) de la note du Secrétariat que les administrateurs de programmes considèrent souvent le plan comme une charge administrative qui vient s'ajouter aux activités dont ils sont chargés au titre des programmes et qui entre en conflit avec l'exécution des travaux de fond. Cette attitude semble indiquer que le plan à moyen terme n'est pas reconnu comme la principale directive de politique générale pour tout le processus de planification des programmes.

10. La délégation pakistanaise est parfaitement d'accord avec la mise en garde faite par le Comité consultatif au paragraphe 23 de son rapport (A/43/626), à savoir qu'il faut encourager les initiatives visant à simplifier le plan à moyen terme, mais qu'il ne faut pas confondre simplification et réduction des activités. Aussi aimerait-elle recevoir un complément d'information sur le regroupement des programmes et des sous-programmes dont il est question au paragraphe 7 de la note du Secrétariat (A/C.5/43/CRP.4) et sur les répercussions qu'aurait la structure proposée sur les programmes et les sous-programmes actuels. Il a été indiqué, par exemple, que les activités portant sur l'emploi, l'agriculture et l'alimentation et l'industrialisation feront partie du programme "Questions et politiques relatives au développement mondial" (programme 14) et seront également traitées dans le cadre des programmes des commissions régionales. C'est précisément ce type de modification qui appelle de plus amples renseignements sur la structure proposée, afin que les Etats Membres soient parfaitement informés du contenu des programmes. La délégation pakistanaise demande aussi pour quelle raison une question qui, au paragraphe 33 b) du document A/43/329, n'était qu'un élément d'un grand programme a été promue à la catégorie de partie complète dans le document A/C.5/43/CRP.4.

11. Pour apprécier les mérites du processus de planification des programmes, il faut en contrôler et en examiner les résultats afin de déterminer si les activités prévues par les directives pertinentes ont bien été exécutées. Dans ce contexte, la délégation pakistanaise est de l'avis du Corps commun d'inspection, qui note au paragraphe 3 de son rapport (A/43/124) que les rapports sur l'exécution des programmes ne donnent guère d'informations sur "les résultats effectifs des programmes ainsi que leur efficacité et leur rentabilité compte tenu des objectifs fixés" et elle approuve les quatre recommandations du CCI à cet égard.

12. M. HOH (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'en théorie, le plan à moyen terme constitue la principale directive de politique générale de l'ONU, mais qu'en pratique il ne remplit pas ce rôle. Comme indiqué dans la note du Secrétariat (A/C.5/43/CRP.4), les résolutions de l'Assemblée générale constituent un ensemble de mandats qui font concurrence au plan. Il se produit quelque chose d'analogue en ce qui concerne le rôle du plan dans le domaine budgétaire. Bien que le plan serve de base pour l'élaboration du budget-programme, les Etats Membres, pour l'estimation des dépenses de l'Organisation, sont guidés par d'autres mécanismes établis. L'objectif principal du plan est d'établir les programmes de travail du Secrétariat en traduisant les directives des organes intergouvernementaux en objectifs concrets. Mais, comme indiqué au paragraphe 5 du document A/C.5/43/CRP.4, il est d'une part trop descriptif et d'autre part souvent imprécis : il fait trop de place aux problèmes internationaux et à leur règlement et, en revanche, ne détaille pas suffisamment les activités du Secrétariat. Si l'on s'en tenait fidèlement au cycle intégré de planification des programmes, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation prévu dans le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les organes intergouvernementaux pourraient examiner, au cours du processus d'approbation du plan, les activités projetées pour le Secrétariat afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux directives pertinentes et qu'elles visent des objectifs concrets et accessibles dans un délai déterminé, sans risque qu'elles ne dégénèrent en longs débats politiques. En outre, le plan leur servirait à contrôler et à évaluer l'exécution des activités.

13. En ce qui concerne la structure du plan à moyen terme, la délégation américaine appuie la proposition du Secrétaire général tendant à la simplifier, mais se demande, comme le Comité consultatif, si les modifications proposées ne sont pas purement formelles. En effet, malgré le changement de désignation, les 44 programmes du nouveau plan correspondent, au même niveau d'analyse, aux 31 grands programmes du plan actuel. Du point de vue technique, il convient de regrouper les programmes si l'on veut que le prochain plan soit utile et cohérent. Du point de vue budgétaire, en concentrant ses ressources limitées dans des domaines essentiels, l'Organisation gagnerait en efficacité et en productivité. Il faut bien voir toutefois que la concentration des ressources est autre chose que le regroupement des programmes sous de nouvelles rubriques. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique espère que le Secrétariat explicitera l'impact de la restructuration proposée sur le contenu des programmes.

14. La délégation américaine regrette que l'actuel grand programme relatif aux affaires politiques ait été scindé en plusieurs programmes dans le projet de nouvelle structure. Si elle est prête à étudier la possibilité de créer deux programmes intitulés "Namibie" et "Elimination de l'apartheid" en tant que programmes distincts, elle ne peut accepter qu'on utilise la formulation "Question de Palestine", qui est tendancieuse pour désigner un programme, et est convaincue que, dans l'hypothèse où la Commission recommanderait de changer la structure des programmes, on pourrait modifier cet intitulé en employant la terminologie qui fait l'objet d'un consensus. Elle a également de sérieuses objections à opposer à la création d'un nouveau grand programme relatif aux "Affaires économiques et sociales", qui serait distinct des grands programmes intitulés "Coopération

(M. Hoh, Etats-Unis)

économique internationale pour le développement" et "Coopération internationale pour le développement social" et comporterait deux programmes : "Affaires du Conseil économique et social" et "Questions et politiques d'ensemble, y compris la coordination". Les délibérations du CPC ne justifient nullement une telle initiative. Ces activités font d'ailleurs déjà partie de la coopération internationale dans les domaines économique et social et le plan ne devrait pas donner l'impression qu'il en va autrement. A cet égard, on notera que la paragraphe 3.6 du règlement et des règles régissant la planification des programmes dispose que le plan est présenté par programme et par objectif et non par unité administrative.

15. En ce qui concerne le projet d'introduction au plan, la délégation des Etats-Unis estime qu'il est trop long et trop détaillé. Il témoigne néanmoins qu'on a sincèrement essayé d'instaurer un équilibre entre les intérêts des différents Etats Membres, au regard desquels un consensus n'est pas toujours possible. La délégation américaine espère que le texte révisé qui sera présenté en 1989 tiendra compte des inquiétudes exprimées par elle et par d'autres délégations. Par ailleurs, bien qu'elle se rende compte que l'établissement des priorités est une tâche complexe dont le Secrétaire général ne peut s'acquitter si les Etats Membres ne sont pas disposés à y contribuer, elle aurait souhaité que le traitement des priorités ne consiste pas simplement à répéter les directives des organes délibérant. Pour toutes ces raisons, il serait peut-être préférable qu'à l'avenir l'introduction au plan à moyen terme se borne à énoncer les principes et les buts fondamentaux.

16. Enfin, la délégation américaine tient à faire consigner que le texte de la lettre sur le projet d'introduction qui a été approuvé par le Première Commission n'est pas le fruit d'un consensus. Elle a formulé des objections qui, le temps pressant, n'ont pas été enregistrées et, en ce qui concerne l'engagement de personnel évoqué dans la lettre, elle s'en tient aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte.

17. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que sa délégation approuve entièrement l'observation faite par le représentant de la Grèce au nom des Douze, à savoir que le programme et les méthodes de travail du CPC doivent être révisées afin qu'il puisse s'acquitter plus efficacement de son importante fonction d'organe intergouvernemental chargé de l'examen et de la programmation des questions budgétaires afin d'aider le Conseil économique et social et l'Assemblée générale dans ce domaine. En 1988, année au cours de laquelle le Comité a fonctionné pour la première fois avec 34 membres, l'apport a été plus important, mais le Comité s'est heurté à des problèmes d'organisation des travaux et de procédure, bien que sa session d'organisation ait été minutieusement préparée et que nombre de consultations officieuses aient eu lieu au cours de la session. Ce phénomène n'est pas nouveau, mais il est devenu plus aigu du fait qu'en dépit d'un programme plus fourni, les contraintes sont restées les mêmes que les années antérieures.

18. En premier lieu, étant donné que le Comité doit présenter des rapports par l'intermédiaire du Conseil économique et social, que le Secrétariat doit à son tour établir des rapports, très souvent à la hâte, et qu'on dispose de moins de trois mois pour préparer un grand nombre de documents, il est impossible de respecter

(M. Kinchen, Royaume-Uni)

rigoureusement la règle des six semaines. Le CPC tout comme le Conseil économique et social et l'Assemblée générale devraient reconnaître cet état de fait et apporter les ajustements nécessaires. En deuxième lieu, en ce qui concerne la représentation des Etats Membres au CPC, il convient d'observer que la majorité des délégations étaient dirigées par des représentants détachés à New York qui participent également aux travaux de la Cinquième Commission. On pourrait peut-être modifier le calendrier de réunions du CPC pour qu'il tienne un plus grand nombre de sessions, plus courtes, tout au long de l'année. Cette modification rendrait encore plus discutable la pratique anormale qui consiste à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation les frais de voyage des représentants depuis leurs capitales respectives. En troisième lieu, le CPC ne devrait pas s'enliser dans des débats de fond sur des questions qui sont examinées avec davantage de compétence par d'autres organes, car ses fonctions sont surtout des fonctions de coordination. Ces observations ne sont pas une critique du travail accompli par le Président et le Bureau du CPC en 1988; on ne peut en effet que leur être reconnaissants d'avoir mené à bien leurs travaux en dépit des difficultés.

19. Les conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport du CPC (A/43/16) ont fait l'objet d'un consensus, mais au terme d'un processus laborieux. En même temps, la partie du rapport qui traite de l'examen du projet d'introduction au plan à moyen terme et de la structure du plan proprement dit fait état de profondes divergences d'opinions. C'est précisément là qu'on peut apprécier à sa juste valeur l'existence d'un Secrétariat indépendant agissant conformément au règlement approuvé par l'Assemblée générale. Le plan à moyen terme donne lieu à de larges consultations et des révisions périodiques qui donnent amplement l'occasion aux organes intergouvernementaux compétents d'exercer leur influence. La délégation britannique espère que cet aspect, de même que le rôle essentiel du Secrétariat, seront reconnus comme il convient dans les résolutions qui seront adoptées.

20. Le plan à moyen terme est essentiellement un instrument pratique qui traduit les directives données par les organes délibérants en programmes d'activité. Toutes ces directives sont valables, qu'elles soient approuvées à l'issue d'un scrutin ou par consensus. Toutefois, plus l'Organisation procédera par consensus, plus elle sera forte et, partant, apte à respecter les principes et atteindre les buts énoncés dans la Charte. La proposition du Secrétaire général de lier le plan à moyen terme aux principes consacrés par la Charte est attrayante; toutefois, bien que la structure révisée proposée dans le document A/C.5/43/CRP.4 corresponde à des concepts qui ont l'adhésion de la délégation britannique, celle-ci aurait préféré la version présentée antérieurement au CPC, qui accordait la place voulue, entre autres, au vaste concept d'autodétermination. Cet important principe consacré par la Charte ne doit pas être omis dans l'intitulé du grand programme pertinent ni relégué au second rang. L'appui de la délégation britannique aux libertés fondamentales implique un attachement indéfectible à la liberté d'opinion et d'expression. Conformément à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, cela suppose la liberté d'exprimer des opinions et celle de chercher, recevoir et partager des informations et des idées par tous les moyens et en faisant abstraction des frontières.

(M. Kinchen, Royaume-Uni)

21. En réponse à la lettre du Président de la Cinquième Commission aux présidents des autres grandes commissions, des Etats Membres ou des groupes d'Etats Membres ont présenté nombre de communications, dont la portée semble parfois dépasser l'objet de la demande. A ce propos, la délégation britannique, comme celle des Etats-Unis d'Amérique, a formulé des réserves sur le contenu de la lettre du Président de la Première Commission, qui n'a pas été approuvée par consensus. En ce qui concerne l'appendice à la lettre du Président de la Commission politique spéciale (A/SPC/43/L.10), dans lequel sont reproduites les vues d'un groupe d'Etats Membres sur, entre autres choses, une question qui sera examinée par le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, elle considère que cette question est importante, mais qu'il serait prématuré de se prononcer sur la convocation d'un groupe de travail à cette fin. Elle préférerait entendre d'abord les vues des délégations sur le fond de la question à la prochaine session du Sous-Comité, avant de décider de la meilleure manière de procéder. Les observations de la Deuxième Commission - qui préconise de regrouper les activités du secteur économique et social dans un seul grand programme - sont ouvertement en contradiction avec les indications données par certains Etats Membres dans le rapport du CPC. Le plan à moyen terme permet de traduire en programmes les activités prévues par les directives des organes délibérants et exige que des décisions soient prises en ce qui concerne l'attribution des responsabilités; celle-ci, pour être cohérente, doit être calquée sur les structures administratives. Il est donc également indispensable que le plan ait un sens du point de vue de la structure du budget-programme.

22. M. GURUGE (Sri Lanka), se référant au paragraphe 115 du rapport du CPC (A/43/16) où le Comité recommande qu'au paragraphe 3.10 du chapitre 3 du plan à moyen terme (Justice internationale et droit international) on fasse référence aux résolutions 42/20 et 42/46 de l'Assemblée générale, dit que la résolution 42/20 fait partie d'une série de résolutions relatives au droit de la mer qui sont approuvées chaque année sur la base des rapports annuels du Secrétaire général relatifs à cette question. Il n'y a pas lieu de se référer à la résolution sur le droit de la mer à propos du programme concernant la justice internationale et le droit international, puisque ce programme a un caractère strictement juridique et ne porte sur aucun aspect politique ou technique des activités organiques; le droit de la mer, en revanche, est un domaine spécial des relations internationales qui comporte des dimensions juridiques, politiques et économiques. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'on a créé une unité administrative distincte, le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer. Si l'on fait référence à ces résolutions au paragraphe 3.10, il faudrait logiquement que toutes les autres résolutions de l'Assemblée générale, qu'elles traitent de l'espace, des droits de l'homme ou de questions économiques et sociales, y soient elles aussi mentionnées, puisqu'elles ont toutes une dimension juridique. Si cette recommandation du CPC était approuvée, il en résulterait des doubles emplois et un chevauchement évident des mandats et des activités; aussi la délégation sri-lankaise demande-t-elle instamment qu'on la réexamine.

23. M. HAMADZIRIPI (Zimbabwe) voit dans l'évolution récente des relations internationales la preuve du rôle indispensable que joue l'Organisation des Nations Unies dans la recherche de la paix et de la sécurité, auxquelles aspirent tous les peuples. Cependant, beaucoup reste à faire, en particulier dans le domaine de la décolonisation et du droit des peuples à l'autodétermination; ces questions devraient donc trouver un écho approprié dans le plan à moyen terme, qui est la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation a accordé aux questions relatives à l'apartheid, à l'indépendance de la Namibie et à la Palestine l'importance qu'elles méritent, importance qui devrait être reflétée au niveau des activités prévues dans le projet de plan à moyen terme. Ainsi, il faudrait envisager un certain nombre de mesures en vue de l'organisation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et dans le cadre des efforts visant à mobiliser tous les moyens disponibles pour parvenir à l'élimination rapide de l'apartheid. En ce qui concerne la Namibie, il faudrait agir avec prudence et ne pas considérer comme acquis que la question sera résolue au commencement du prochain plan, c'est-à-dire en 1992. Le plan devrait aussi faire ressortir clairement que l'instauration d'un nouvel ordre économique international reste l'un des principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies, et souligner la nécessité de régler les problèmes interdépendants de la monnaie, des finances, de la dette extérieure, du commerce international et du développement.

24. En ce qui concerne la structure du projet de plan à moyen terme, tout effort de rationalisation ne doit entraîner ni une baisse de la qualité ni une réduction des programmes de l'Organisation, en particulier dans les domaines susmentionnés. En outre, il serait préférable d'adopter une structure qui ne détermine pas de manière rigide les activités de l'Organisation et ne les limite pas, mais qui soit suffisamment souple pour permettre d'adapter ces activités en fonction des modifications introduites par les organes délibérants, ainsi que l'évolution du contexte dans lequel elles se déroulent.

25. M. ZONGWE (Zaire), parlant au nom du Groupe des Etats africains, dit qu'après avoir examiné le projet de structure du plan à moyen terme (A/C.5/43/CRP.4), le Groupe estime que dans l'introduction au plan à moyen terme, il faudrait faire ressortir de manière cohérente les grandes orientations de l'Organisation, tout en indiquant les objectifs à atteindre et les stratégies à suivre. A cet effet, l'article 3.7 et la règle 103.7 du règlement et des règles régissant la planification des programmes devraient servir de guide pour l'élaboration du plan.

26. En ce qui concerne les mandats et les programmes, le slogan "Les Nations Unies pour un monde meilleur" ne doit pas rester une formule creuse. L'Organisation des Nations Unies doit mettre l'accent sur les programmes visant à l'autodétermination des peuples, en particulier ceux de Palestine et de Namibie, et à l'élimination de l'apartheid. Plus tôt ces questions fondamentales, qui concernent l'humanité toute entière, seront réglées, moins il y aura de programmes à inscrire au budget. Il faut espérer que le prochain plan à moyen terme mettra l'accent sur le renforcement des programmes relatifs aux différents secteurs du développement économique et social, en vue d'éliminer la pauvreté, la misère, la faim et l'ignorance qui sévissent dans toutes les régions du monde, et en particulier en Afrique. Ce

(M. Zongwe, Zaïre)

continent est actuellement en proie à des catastrophes naturelles sans précédent qui rendent nécessaire une action véritablement concertée de l'Organisation, seul moyen d'aboutir à des solutions non seulement conjoncturelles, mais surtout à long terme. A cet égard, il est encourageant de voir qu'au paragraphe 61 de son rapport (A/43/329), le Secrétaire général indique que la situation critique en Afrique restera un sujet majeur de préoccupation pour l'ONU au cours de la prochaine décennie. Il devrait toutefois aller plus loin et proposer un grand programme axé sur le progrès économique et social des peuples du monde entier.

27. Le Groupe des Etats africains souscrit entièrement à la conception du rôle que doit jouer l'ONU dans la sphère économique et sociale, telle qu'elle est exposée dans les paragraphes 51 à 54 de ce même rapport. En ce qui concerne l'établissement des priorités, il estime que les dispositions de la section II de la résolution 36/228 A de l'Assemblée générale restent l'instrument le plus approprié pour définir un ordre de priorité entre les programmes. Pour ce qui est de la nouvelle structure proposée, le regroupement des programmes et sous-programmes représente certes une simplification, mais une telle structure ne reflète pas complètement la portée et le contenu des activités de l'Organisation et risque d'aboutir à une réduction des activités. Par ailleurs, le Groupe souscrit aux observations formulées par le Secrétariat aux paragraphes 8 et 10 de sa note (A/C.5/43/CRP.4), qui concernent respectivement le mode de présentation et de révision des propositions relatives au plan à moyen terme, et la portée et la transparence du plan.

28. A ce sujet, les observations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 22 et 23 de son rapport (A/43/626) quant à la nécessité de préciser sur quels critères on s'est fondé pour procéder aux regroupements proposés sont particulièrement pertinentes. Cette information permettrait en effet de déterminer plus facilement si les modifications envisagées portent sur le fond ou sur la présentation. Le Groupe souhaiterait donc savoir comment les programmes prévus dans la structure actuelle, énumérés à l'annexe II de la note du Secrétariat (A/C.5/43/CRP.4) s'intègrent à la structure proposée à l'annexe I. De plus, il faut rappeler que, comme il est spécifié dans les articles 3.4 et 3.6 du règlement et des règles régissant la planification des programmes, le plan doit servir de cadre à l'élaboration du budget-programme et doit être présenté par programme et par objectif, et non par unité administrative. Faute d'informations suffisantes, le Groupe des Etats africains n'est pas en mesure de se prononcer au stade actuel sur le projet de plan à moyen terme proposé.

29. M. LADJOUZI (Algérie) souscrit aux déclarations des représentants du Zimbabwe et du Zaïre. Bien que l'Assemblée générale et le Secrétaire général aient souligné à maintes reprises la nécessité d'évaluer l'exécution des programmes, il constate que cette question n'a pas reçu toute l'attention voulue de la part des organes délibérants concernés. On n'a examiné que brièvement l'exécution du programme de l'ONU pour l'exercice biennal 1984-1985. Le Comité du programme et de la coordination et le Corps commun d'inspection ne disposaient pas du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 1986-1987. De plus, les dispositions du règlement régissant la planification des programmes ne sont pas appliquées. Cet état de choses est dû à l'absence d'une méthode précise d'évaluation et de contrôle de l'exécution des activités de

(M. Ladjouzi, Algérie)

l'Organisation, à des retards dans la publication des rapports et au peu de temps dont disposent les intéressés pour en prendre connaissance. Les mesures envisagées par le Secrétaire général pour améliorer le processus d'évaluation, telles que l'auto-évaluation et l'informatisation des résultats du contrôle de l'exécution des programmes, méritent l'appui de la Cinquième Commission, mais elles doivent aussi faire l'objet d'un examen approfondi vu l'importance que l'on attache à l'évaluation.

30. En ce qui concerne le rapport du Corps commun d'inspection relatif à l'établissement de rapports sur l'exécution des programmes (A/43/124), la délégation algérienne estime que certaines recommandations, en particulier la première, méritent une attention spéciale.

31. Le projet d'introduction au plan à moyen terme figurant en annexe au document A/43/329 est plus satisfaisant que celui qui figurait dans le rapport précédent du Secrétaire général (A/42/512), bien qu'il n'envisage pas le rôle qu'aura à jouer l'Organisation dans les années 90. Conformément aux dispositions du règlement régissant la planification des programmes, le projet d'introduction devrait définir les objectifs et les tendances et indiquer les moyens à mettre en oeuvre pour instaurer un nouvel ordre économique international et promouvoir les droits des peuples qui sont encore victimes du colonialisme ou d'idéologies racistes. L'Organisation des Nations Unies doit être le lien privilégié des négociations qui permettront d'atteindre ces objectifs. Il faut effacer l'impression qui se dégage du projet d'introduction : à force de réclamer que les objectifs de l'Organisation soient plus réalistes, on réduit son rôle à celui d'un bureau d'étude des problèmes du développement.

32. En ce qui concerne les mandats et les programmes, le projet d'introduction aurait pu mettre l'accent sur les aspects suivants : la nécessité de restituer les territoires arabes occupés et d'appliquer des sanctions globales et obligatoires contre le régime d'apartheid; le rôle spécial de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les questions de la Namibie et de la Palestine; le terrorisme d'Etat pratiqué contre le peuple palestinien et contre les peuples de Namibie et d'Azanie; les obstacles au développement, tels que la dette; la nécessité d'harmoniser les activités des institutions spécialisées et l'action centrale que mène l'ONU dans les secteurs économique et financier. L'établissement d'un ordre de priorité entre les programmes ne doit pas se faire sur la base de propositions isolées, mais en tenant compte des activités prioritaires dans les domaines économique, social et politique, telles qu'elles sont énoncées dans les résolutions et les mandats adoptés par l'Organisation des Nations Unies.

33. Le projet de structure du plan à moyen terme proposé par le Secrétariat a principalement pour objet d'améliorer la présentation du plan. La délégation algérienne partage cette préoccupation : pour planifier les programmes, il ne suffit pas, en effet, d'énumérer les mandats. On pourrait aussi améliorer la méthode de révision du plan à moyen terme puisque, contrairement aux recommandations formulées dans la résolution 42/215 de l'Assemblée générale, les révisions effectuées par le CPC lors de sa session de printemps ont été de pure forme. Le deuxième objectif du Secrétaire général concerne la réduction du nombre

(M. Ladjouzi, Algérie)

des grands programmes et leur adaptation aux buts fondamentaux de la Charte. Mais la réduction des programmes n'est nullement l'un des objectifs de la résolution 41/213 de l'Assemblée, relative à l'amélioration du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe des Dix-Huit avait jugé possible de réduire les effectifs du Secrétariat sans porter atteinte aux programmes, conclusion qu'il faut toujours avoir présente à l'esprit. Quant à l'argument selon lequel les grands programmes doivent suivre de plus près les buts fondamentaux de la Charte, il y a lieu de rappeler que la Charte est un instrument de base et une source d'inspiration, et non un mécanisme de gestion, et que les grands programmes actuels ne s'écartent pas de ces buts fondamentaux, ni par leur nombre ni par leur contenu. L'autre objectif de la proposition du Secrétaire général est d'adapter la structure des programmes à la structure organisationnelle du Secrétariat. Or, comme l'ont déjà souligné diverses délégations, c'est l'inverse qui doit se passer. Enfin, l'objectif principal de la proposition du Secrétariat est le regroupement des programmes et des sous-programmes. Un tel regroupement est peut-être nécessaire mais il convient alors de se demander qui doit l'effectuer, sur la base de quels critères, et quelles répercussions il aura sur le volume des activités. En outre, vu les difficultés actuellement rencontrées pour déterminer les conséquences qu'aura la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit sur les programmes, il ne sera pas moins difficile de s'assurer que le regroupement proposé n'entraînera pas de réduction des activités, comme on l'affirme dans le document A/43/329. Les documents A/43/329 et A/C.5/43/CRP.4 ne donnent aucun éclaircissement à ce sujet. La délégation algérienne estime qu'un tel regroupement, vu son importance pour les programmes, doit être effectué par les Etats Membres avec le concours du Secrétariat, et sur la base de critères précis. En outre, comme le Comité consultatif, elle pense qu'il ne faut pas confondre simplification et réduction des activités.

34. Le projet de structure exposé à l'annexe I du document A/C.5/43/CRP.4 est préférable à la structure proposée lors de la dernière session du CPC. En effet, les questions de la Namibie et de la Palestine y sont incluses comme programmes, de même que la question de la coopération régionale pour le développement économique et social, qui fait l'objet d'un grand programme. Toutefois, aucune explication n'est donnée quant à la pertinence de la structure proposée; on relève en outre des omissions et certaines questions importantes, comme le problème de la dette ou de la science et de la technique au service du développement, sont traitées de façon laconique. Pour être retenue, la structure proposée devra être revue à la lumière des préoccupations politiques exprimées par le Président du Mouvement des pays non alignés et le Président du Groupe des Etats africains, ainsi que des considérations économiques évoquées par le Groupe des 77 lors de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, au cours de la session de printemps du Conseil économique et social et à la Deuxième Commission pendant la présente session; il faudra également tenir compte des opinions exprimées dans les autres grandes commissions de l'Assemblée générale.

35. M. IRUMBA (Ouganda) dit que plusieurs organes intergouvernementaux et les grandes commissions ont fait observer, à juste titre, que les informations dont ils disposaient n'étaient pas suffisantes pour leur permettre de formuler en toute connaissance de cause des conclusions et des recommandations sur les diverses questions en jeu. Tel a été, par exemple, l'avis unanime des membres du CPC et du

(M. Irumba, Ouganda)

Comité consultatif. Le Secrétariat a bien fourni des renseignements supplémentaires, en particulier sur la structure du nouveau plan à moyen terme (A/C.5/43/CRP.4), mais d'autres éclaircissements sont indispensables. En fait, le Secrétariat n'a pas encore donné d'arguments convaincants pour justifier la nécessité des changements proposés, se contentant d'indiquer que la nouvelle structure a été élaborée dans le contexte de la Charte. Mais la Charte n'est pas un instrument de gestion. La structure actuelle du plan est extrêmement précise et transparente. C'est pourquoi il conviendrait d'indiquer de façon plus concrète quels sont les points de correspondance entre la structure proposée et la structure actuelle. Il faudrait par exemple préciser dans quelles parties de la nouvelle structure seraient inclus les grands programmes et les sous-programmes de la structure actuelle. Cela permettrait en même temps de répondre aux deux questions soulevées par le Comité consultatif, à savoir si les changements proposés portent sur le fond ou seulement sur la présentation, et si la simplification du plan à moyen terme ne risque pas de se traduire par une réduction des activités (A/43/626, par. 22 et 23).

36. Il est important de se conformer strictement au règlement et aux règles régissant la planification des programmes, en particulier l'article 3.2 et à la règle 103.2. Dans ses propositions pour le nouveau plan à moyen terme, le Secrétaire général devrait tenir compte des directives de tous les organes intergouvernementaux, en particulier celles qui se réfèrent à des questions prioritaires comme le redressement économique et le développement de l'Afrique, le rôle de la femme, l'élimination de l'apartheid, ainsi que les questions de Namibie et de Palestine. Il devrait également tenir compte des opinions exprimées par les Etats Membres dans les organes intergouvernementaux, notamment le CPC, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, ainsi que des règles énoncées dans la section II de la résolution 36/228 de l'Assemblée.

37. La délégation ougandaise prend note avec satisfaction du projet de calendrier des consultations qui figure au paragraphe 12 du document A/43/329/Add.1 et souscrit à la recommandation du CPC concernant la durée du nouveau plan à moyen terme. Elle pense également, comme le CPC, que le Secrétaire général doit veiller à ce qu'il y ait une réelle coordination avec les organismes spécialisés, y compris ceux qui ont un cycle de programmation différent. D'autre part, elle partage la préoccupation exprimée par de nombreuses délégations concernant le manque de transparence des révisions au plan à moyen terme et la confusion qui en résulte. Comme l'ont suggéré le CPC et le Comité consultatif, le Secrétaire général doit élaborer une nouvelle méthode de révision du plan, en appliquant éventuellement la formule souple suggérée par le CPC au paragraphe 104 de son rapport [A/43/16 (Partie I)], et la présenter au CPC lors de sa vingt-neuvième session.

38. En ce qui concerne les observations formulées à propos du texte du rapport de la Première Commission à la Cinquième Commission relatif au plan à moyen terme, la délégation ougandaise tient à souligner que ce texte a été approuvé sans vote par une grande commission. On a cherché à mettre en question la validité du principe de la répartition géographique équitable applicable au Secrétariat, mais l'Ouganda n'est pas disposé à accepter que l'on rouvre le débat sur ce thème à la Cinquième Commission. Par ailleurs, la délégation ougandaise juge déplorables les

(M. Irumba, Ouganda)

observations du représentant du Royaume-Uni concernant les récentes délibérations du CPC. De telles observations, qui vont manifestement à l'encontre du consensus politique qui a prévalu lors de l'adoption de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, suscitent des doutes non seulement quant au sérieux avec lequel on envisage l'efficacité des travaux de l'Organisation, mais aussi quant à la finalité de certaines propositions relatives au renforcement du rôle du Comité des conférences, en particulier en ce qui concerne sa composition et son mandat, questions qui font actuellement l'objet de négociations.

39. M. JEMAIL (Tunisie), se référant au projet de structure du plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 (A/C.5/43/CRP.4), rappelle qu'en vertu de la l'article 3.2 du Règlement régissant la planification des programmes, l'on ne saurait laisser le champ libre au Secrétariat pour interpréter à sa manière la conception du plan à moyen terme. Comme le stipule l'article 3.3 du Règlement, le plan doit effectivement constituer la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est qu'ainsi qu'il pourra servir de guide principal, tant pour le Secrétariat que pour les Etats Membres. Pour cela, il faut que le plan soit conçu de façon rationnelle, qu'il se prête à une certaine souplesse, et que l'on puisse y incorporer, au fur et à mesure, les nouveaux mandats définis par l'Assemblée générale. Tant que le plan ne sera pas tout à fait intégré au système global d'évaluation, il ne pourra servir d'instrument susceptible de garantir l'exécution des programmes. Une telle intégration permettrait d'identifier plus facilement les programmes ayant atteint leur objectif et ceux qui présentent des insuffisances, dans la perspective d'une utilisation optimale des ressources. Toutefois, contrairement à ce que laisse entendre le paragraphe 7 du document A/C.5/43/CRP.4, il ne saurait être question de figer le plan dans un processus budgétaire rigide. Il s'agit bien plutôt d'ajuster le processus budgétaire au plan, afin d'éviter que des programmes et sous-programmes demeurent sans ressources. L'article 3.4 du Règlement qui spécifie que le plan à moyen terme sert de cadre à l'élaboration des budgets-programmes biennaux, corrobore d'ailleurs ce point de vue.

40. La délégation tunisienne n'est pas convaincue qu'il soit souhaitable, pour établir un lien plus étroit entre le plan à moyen terme et le budget-programme, d'aligner la structure des programmes sur celle du Secrétariat. Cela irait en effet à l'encontre de l'impératif de souplesse. Quoiqu'il en soit, le Secrétariat devrait fournir sur ce point des informations complémentaires.

41. La délégation tunisienne est en principe favorable à une amélioration de la structure des programmes, mais celle-ci ne doit pas se traduire par une quelconque réduction des activités, ce que les directives de l'Assemblée générale ne justifieraient d'ailleurs pas. Pour sa part, le CPC a conclu qu'il n'était pas en mesure de procéder à un examen plus approfondi faute d'informations suffisantes.

42. S'il est vrai que le document A/C.5/43/CRP.4 constitue un progrès notable par rapport à celui initialement présenté au CPC, il demeure trop incomplet pour permettre aux Etats Membres de se prononcer en parfaite connaissance de cause. Alors que le plan à moyen terme est un instrument qui engage l'Organisation pendant plusieurs années, le Secrétariat n'indique pas comment il entend incorporer dans la nouvelle structure tous les programmes figurant dans le plan actuel. Les

(M. Jemail, Tunisie)

explications fournies à ce sujet au paragraphe 8 dudit document sont insuffisantes. La délégation tunisienne partage l'avis du Comité consultatif selon lequel le Secrétariat devrait étayer ses déclarations en énonçant les critères utilisés pour procéder au regroupement proposé. Elle considère également que la question des priorités constitue un des éléments fondamentaux du plan à moyen terme et que ce dernier devrait, par conséquent, les refléter le plus fidèlement possible. Aussi s'explique-t-elle mal les omissions constatées dans le projet de structure et relevées par les membres du Groupe des 77 participant aux travaux du CPC, omissions qui, malheureusement, ont trait à des questions prioritaires. Il serait donc nécessaire qu'à l'avenir les Etats Membres puissent se mettre d'accord sur un ensemble de priorités, le Secrétaire général ayant d'ailleurs un rôle très important à jouer à cet égard. L'article 3.7 du Règlement souligne bien l'importance de l'introduction au plan à moyen terme comme outil prospectif. D'autre part, une coopération plus étroite devrait s'instaurer entre le Secrétariat et les Etats Membres afin d'éviter que le plan ne représente une charge administrative supplémentaire, risque évoqué à l'alinéa d) du paragraphe 5 du document A/C.5/43/CRP.4.

43. En ce qui concerne les observations formulées par le représentant du Royaume-Uni, il convient de rappeler que l'Assemblée générale, dans sa résolution 41/213, a reconnu l'importance du Comité du programme et de la coordination et en a fait l'un des principaux organes de l'Organisation. A sa dernière session, le CPC a consacré une grande partie de ses travaux au processus de réforme de l'Organisation et la majorité de ses décisions ont pu être approuvées par consensus, conformément à l'esprit de ladite résolution. C'est pourquoi la délégation tunisienne estime que ces observations ne sont ni constructives ni de nature à renforcer la confiance des Etats Membres dans l'Organisation.

44. M. BAUDOT (Directeur de la division de la planification des programmes et du budget), répondant à diverses questions soulevées au cours du débat, dit qu'en faisant référence à la résolution 42/20 de l'Assemblée générale dans le plan à moyen terme on ne modifie en rien les attributions qui sont actuellement celles du Bureau des affaires juridiques et du Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer. S'il est fait mention de la résolution 42/46 de l'Assemblée dans le mandat du Bureau des affaires juridiques, c'est simplement parce qu'il existe déjà une collaboration de fait entre ces deux services, collaboration particulièrement étroite en ce qui concerne les questions du droit de la mer et de l'Antarctique. Il ne s'agit nullement de modifier les attributions respectives des deux services.

45. Par ailleurs, si les dispositions de la résolution 32/2 adoptée par la Commission de la condition de la femme n'ont pas été incluses dans les révisions proposées au plan à moyen terme, c'est parce que cette résolution n'a été ni confirmée ni entérinée par le Conseil économique et social, qui s'est contenté d'en prendre note. Cela ne suffit pas pour l'intégrer au plan à moyen terme. Quant aux différentes observations relatives à l'élaboration de l'introduction au plan, le Secrétaire général en tiendra compte lors de la révision du projet d'introduction, qui sera présenté en 1990 en même temps que le plan.

(M. Baudot)

46. On a fait observer que, dans la note sur la préparation du prochain plan à moyen terme (A/43/329, par. 9), le Secrétariat propose aux Etats Membres "d'approuver" la structure du plan présentée dans le projet d'introduction, formulation qui, effectivement, n'est pas des plus heureuses. Il appartient à la Division de la planification des programmes et du budget, en tant qu'organe central de planification, de donner des instructions aux divers départements pour l'établissement des projets de chapitres du plan, qui doivent bien évidemment s'inscrire dans une structure. Cela amène donc à prendre des décisions internes. Ce qui importe, c'est la marge de manoeuvre dont on disposera au moment de l'élaboration du plan, en 1990. La tâche du Secrétariat se trouverait grandement facilitée si la Cinquième Commission ou l'Assemblée générale convenait de la structure du plan. Même si l'Assemblée ne parvenait pas à s'entendre sur tous les détails de cette structure, il serait toujours possible de la modifier lors de l'élaboration du plan.

47. Tant à la Cinquième Commission qu'au CPC, les délégations ont insisté sur la nécessité de disposer d'informations complémentaires pour pouvoir mieux évaluer la structure proposée. Certaines souhaitent par exemple savoir quels sous-programmes seront inclus dans les programmes. Il ne convient pas, toutefois, que le Secrétariat présente une liste de sous-programmes avant que ceux-ci n'aient été examinés, en 1990, par les divers organes délibérants, techniques, régionaux ou autres. C'est précisément l'une des raisons pour lesquelles la simplification de la structure du plan ne risque pas d'avoir de répercussions sur le contenu des activités : tous les organes délibérants auront en effet la possibilité, en 1990, d'évaluer l'ensemble des sous-programmes et activités prévus dans le plan.

48. Pour ce qui est de la façon dont la structure proposée s'articule avec la structure actuelle, le Secrétariat a préparé un tableau relativement simple qui pourrait être distribué aux délégations lors des consultations officielles, étant entendu qu'il s'agit là d'un texte non officiel et non pas d'un document de séance. Au vu des nombreuses questions concernant le rapport entre le plan à moyen terme et le budget-programme, il semble que la note du Secrétariat ne soit pas suffisamment claire. Si l'impression qu'on en retire est qu'il s'agit d'établir le plan à partir du budget et non l'inverse, il importe d'en revoir la rédaction. Les chapitres du plan ne sont définis en fonction ni de la structure du Secrétariat ni des chapitres du budget-programme. Cependant, si la structure du plan, au niveau des programmes et sous-programmes, s'éloigne par trop de celle des chapitres du budget, qui correspond en gros aux services du Secrétariat, le plan perd de son efficacité dans la mesure où le lien avec lesdits services n'apparaît plus et où il devient difficile pour les Etats Membres de déterminer comment le plan est exécuté.

49. Par ailleurs, il importe aussi de veiller à ce que la structure et le contenu du plan autorisent une certaine souplesse. Pour ce qui est de la structure, rien n'empêche l'Assemblée générale d'ajouter ou de supprimer des programmes. Le Secrétariat est par contre convaincu qu'il est extrêmement difficile de réviser le contenu du plan, comme l'ont montré les travaux de la dernière session du CPC. Ce sont précisément la structure et la complexité du plan qui en rendent la révision officielle.

(M. Baudot)

50. Le rapport entre la simplification de la structure et le contenu des activités est un problème central. En 1990, les organes délibérants auront à examiner les sous-programmes et activités prévus dans le plan, et les Etats Membres devront déterminer dans quelle mesure la structure proposée permettra d'incorporer ces activités. Par ailleurs, les programmes qui seront entrepris en 1992 ne sont encore que très vaguement définis. Si la continuité caractérise les travaux de l'Organisation, cette dernière fait également preuve de renouveau et de dynamisme et l'on peut donc s'attendre que d'ici l'adoption du plan, un certain nombre de mesures et de mandats soient approuvés, qui permettront au Secrétariat de définir avec précision les programmes et sous-programmes.
51. Par rapport à la structure du plan, la structure du Secrétariat n'a rien d'arbitraire puisqu'elle découle, en principe, des objectifs que les Etats Membres assignent à l'Organisation. Il n'y a donc pas grande différence entre un plan défini sur la base des objectifs et un plan reposant sur les unités administratives, la majorité des services du Secrétariat ayant pour fonction de concrétiser les objectifs fixés par les Etats Membres ou du moins, tenter de le faire.
52. M. HAAS (République fédérale d'Allemagne) voudrait savoir si les lettres adressées au Président par les présidents des autres grandes commissions seront distribuées comme documents officiels de la Cinquième Commission, ou seront simplement portées à la connaissance des délégations sous leur forme actuelle.
53. M. SCHASTNY (République socialiste soviétique de Biélorussie) est quelque peu déçu de la façon dont le Secrétariat a répondu à la question concernant l'inclusion dans le plan à moyen terme des dispositions de la résolution relative à la condition de la femme. Il est fréquent que l'adoption de résolutions entraîne une révision du plan à moyen terme. La résolution en question a été approuvée par la Commission de la condition de la femme et le Secrétariat aurait dû faire attention à ce qu'elle soit adoptée lors de l'une des sessions du Conseil économique et social. Il serait bon d'avoir des précisions sur ce qu'il adviendra de cette résolution.
54. M. MAUS (Mexique) souhaiterait savoir sous quelle forme la Cinquième Commission recevra les réponses des autres grandes commissions. Il croit comprendre par ailleurs que la Deuxième Commission a reçu une déclaration du Groupe des 77, déclaration dont il conviendrait que la Cinquième Commission soit officiellement saisie. Il aimerait enfin que l'on distribue rapidement le document dont a parlé le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget.
55. M. BOUR (France) estime que les réponses fournies par le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget soulèvent de nouvelles questions. En ce qui concerne la validité des mandats et leur prise en considération dans le plan à moyen terme, il faudrait s'assurer s'il est nécessaire de mentionner les résolutions dans les divers programmes lorsqu'il s'agit de la collaboration, entre divers départements ou services du Secrétariat. Pour ce qui est de la déclaration du représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie, il va de soi que l'on ne peut inclure toutes les résolutions dans le plan, puisqu'il existe des priorités. De l'avis de M. Bour, les propositions des

(M. Bour, France)

organes subsidiaires sont des résolutions qui, en fait, ne se traduisent pas par des mandats tant qu'elles ne sont pas approuvées par le Conseil économique et social ou par l'Assemblée générale. Il serait souhaitable que le Secrétariat indique s'il existe des critères précis permettant de déterminer dans quelle mesure les mandats doivent être pris en compte dans le plan à moyen terme. Si tel n'est pas le cas, ou si ces critères manquent de précision, la délégation française demandera au Secrétariat de formuler des propositions à ce sujet, afin que l'on puisse simplifier la structure et la présentation du plan à moyen terme.

56. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que les réponses de toutes les grandes commissions ainsi que la déclaration présentée par le Groupe des 77 à la Deuxième Commission seront distribuées à la Cinquième Commission. En ce qui concerne la résolution de la Commission de la condition de la femme, M. Baudot doit consulter les services compétents avant de pouvoir donner une réponse détaillée au représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie.

57. En réponse au représentant de la France, il précise qu'une même résolution peut figurer dans différents chapitres du plan. Tel serait par exemple le cas d'une résolution concernant la Stratégie du développement qui, manifestement, aurait des incidences sur de nombreux programmes. Pour ce qui est de l'ordre de priorité entre les mandats à intégrer au plan, on peut déjà indiquer, comme premier élément de réponse, qu'il faut prendre en compte les décisions et résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des principaux organes des Nations Unies. M. Baudot ne pense pas, de prime abord, que le texte du Règlement et des règles régissant la planification des programmes contienne de définition des mandats à inclure dans le plan, mais il s'en assurera.

58. M. HOH (Etats-Unis d'Amérique) dit que, d'après les réponses faites par le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget, le Secrétariat ne juge pas utile d'établir une distinction entre la planification sur la base des objectifs et la planification sur la base des unités administratives. La délégation américaine souhaite que le Secrétariat fournisse des éclaircissements sur ce point, dans la mesure où l'alinéa b) de l'article 3.6 du Règlement précise que les programmes doivent comprendre, dans le cadre d'un grand programme, toutes les activités menées dans un secteur qui sont placées sous la responsabilité d'une unité administrative distincte. Cela semblerait indiquer que tout élément des propositions du Secrétariat relatif à une unité administrative donnée, doit être envisagé au niveau du programme et non du grand programme.

59. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'il existe en effet des différences entre la planification par objectifs et la planification par unités administratives, mais qu'il ne faut pas leur accorder trop d'importance car ce sont des distinctions plus ou moins artificielles. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre sa précédente intervention. Par ailleurs, M. Baudot convient que le rapport entre les objectifs et les unités administratives se situe essentiellement au niveau du programme et non du grand programme.

La séance est levée à 18 h 15.